

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/IV-02

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

—
Le Conseil Général a mis en œuvre, depuis 1989, la politique dite « des Espaces Naturels Sensibles » (ENS).

Diversement appliquée sur le territoire national, elle offre cependant les possibilités suivantes :

- instaurer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour financer les actions entreprises,
- exercer un droit de préemption pour faciliter la maîtrise du foncier.

Depuis le début des années 90, je vous rappelle que le Conseil Général a pris en compte plus d'une quinzaine de sites, de propriété communale dans la plupart des cas, qui ont été aménagés sur le budget propre du Département.

La gestion de ces sites revenait aux communes sur la base d'une convention bipartite Département/commune, préconisant les modalités de gestion adaptées à la particularité de ces espaces.

Suite à l'instauration de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles que nous avons votée en 2005, nous disposons de moyens financiers dédiés, pour poursuivre nos actions en direction des milieux naturels et, ainsi, satisfaire nos administrés de plus en plus sensibles à la protection de l'Environnement, en mettant à leur disposition des espaces de qualité.

Afin de clarifier et de compléter notre politique en faveur des ENS, je vous ai indiqué lors du Budget Primitif 2009 que je souhaitais qu'un règlement fixant nos modalités d'interventions puisse être établi, valant « charte des Espaces Naturels Sensibles ».

Vous trouverez, ci-après et annexé à ce rapport, un projet de charte sur lequel je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer, ainsi qu'un état d'avancement des opérations engagées sur un de nos Espaces Naturels Sensibles le plus emblématique, le corridor garonnais.

I - La charte départementale des Espaces Naturels Sensibles

La charte doit permettre de clarifier les interventions du Conseil Général, de les cibler et d'établir des orientations pour les 10 ans à venir.

Après avoir défini une liste de **critères permettant de qualifier un site « d'Espace Naturel Sensible »** reconnu par le Conseil Général, il s'agira de **hiérarchiser** ces sites en fonction de leur intérêt départemental ou local. Ils bénéficieront, selon les cas, de prises en charge spécifiques.

L'accompagnement du Conseil Général sera très complet dans le cas **de sites d'intérêt départemental**. Il s'agira, en effet, **d'assurer la maîtrise d'ouvrage** complète des aménagements, à l'exemple de ce qui s'est fait sur les opérations passées, mais également leur entière gestion (entretien, surveillance, animations, ...).

Il est prévu de constituer, à terme, un réseau d'une dizaine de sites, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et représentatifs, autant que possible, des entités paysagères qui caractérisent le Tarn-et-Garonne.

En complément, **une politique d'aide en faveur de sites intéressants** mais moins significatifs à l'échelle départementale, permettra d'inciter des **maîtrises d'ouvrages locales** et, par là même, d'enrichir notre politique des Espaces Naturels Sensibles.

Là aussi, il est prévu d'intervenir sur les études, les travaux, la gestion des sites et sur un préalable nécessaire, la maîtrise du foncier.

Vous trouverez, ci-joint, dans le projet de Charte, **les taux d'interventions** dont pourraient bénéficier les porteurs de projets.

J'attire votre attention, d'une part, sur le fait que l'ensemble de ces dépenses est éligible à la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles** et est couvert par son produit et que, d'autre part, ces projets bénéficient généralement de **cofinancements** importants (Europe, Conseil Régional, Agence de l'Eau, ...) qui permettront de limiter d'autant la participation départementale.

Dans la mesure où cette charte vous conviendrait, je vous demanderais de l'approuver, ce qui me permettra, dans un deuxième temps, de la présenter au Comité de Pilotage des ENS.

Ce Comité placé sous présidence du Conseil Général est composé, je vous le rappelle, d'élus représentant le Conseil Général, M. CAMBON, M. MOIGNARD, M. GUILLAMAT, M. ASTRUC, M. VIGUIE, M. GUIRBAL, M. DAGEN, M. HEBRAL (en qualité de Président de la SEMATEG) et M. MASSIP (représentant l'Agence de Développement Touristique), d'élus locaux (selon les dossiers), d'usagers et de services de l'Etat.

Il reviendra à ce Comité de Pilotage de préciser les points particuliers de la charte, notamment :

- la liste de sites d'intérêt départemental (déjà aménagés ou à venir) que le Conseil Général prendra en compte en maîtrise d'ouvrage directe,
- la liste de sites d'intérêt local (déjà aménagés ou à venir) pouvant bénéficier des aides du Conseil Général.

Ensemble de précisions **valant propositions** que je soumettrai, en temps venu, à **votre approbation**.

II - Les actions sur le corridor garonnais

1 - la création du sentier « corridor garonnais »

Lors de la réunion de lancement du projet « corridor garonnais », en juillet 2006, avait été annoncée devant les élus concernés, l'administration, les associations ainsi que divers usagers, la création d'un sentier le long de la Garonne, sur tout le linéaire Tarn-et-Garonnais.

Dans la mesure du possible, le sentier Garonne reprend des chemins existants, évite les propriétés privés et passe au plus près du fleuve.

L'objectif de départ était de faire passer ce sentier sur les 2 berges. Or, en raison de contraintes importantes liées principalement à la topographie et aux activités humaines, cela n'a pas été possible à l'aval de Belleperche, du moins dans un premier temps.

A l'occasion du Budget Primitif 2009, je vous avais présenté l'avancement de cette opération, en vous indiquant qu'il restait à trouver des solutions pour permettre le passage du sentier sur certains tronçons délicats (franchissement de ruisseaux, terrains escarpés, propriétés privés posant problème, etc).

Depuis, les élus concernés ont été rencontrés (Saint-Loup, Auvillar, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Cordes-Tolosanes, Bourret, Verdun-sur-Garonne) et des solutions ont été trouvées.

Il sera notamment nécessaire de réaliser quelques aménagements, dont 6 à 10 passerelles de construction légère pour certaines, selon l'itinéraire définitif choisi.

D'autre part, une rencontre avec la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture), gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) largement emprunté par le sentier, a eu lieu en avril 2009. Elle a permis une première validation de l'itinéraire emprunté sur les parcelles situées sur le DPF.

Ce tracé a ensuite été présenté au Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles de mai 2009.

Il est maintenant prévu d'organiser 3 réunions sectorielles afin que les partenaires (principalement élus locaux, représentants des usagers et de l'Etat) puissent prendre connaissance du détail de l'itinéraire. Si cela s'avère nécessaire, des réunions d'information seront organisées auprès des propriétaires fonciers (500 parcelles seraient approximativement concernées).

Parallèlement, un projet de convention de passage : propriétaire / Conseil Général a été établi. Cette convention, préalablement présentée à la Commission Permanente, sera adressée à l'ensemble des propriétaires fonciers. Elle fixera les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Enfin, nous avons repéré les sentiers existants (petite randonnée, vélo voie-verte, etc.) qui pourraient se connecter au sentier Garonne. L'ensemble de ces sentiers est cartographié dans le plan annexé au présent rapport.

L'échéancier envisagé pour la réalisation du sentier est le suivant :

- la première tranche : Donzac/Saint-Nicolas : 2010,
- la deuxième tranche : Castelsarrasin/Bourret : 2011,
- la troisième tranche : Bourret/Grisolles : 2012,
- signalétique et topo-guide réalisés en 2012, ainsi que la réalisation de parkings, si nécessaire.

2 - la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier

La principale action du Plan de Gestion, à savoir le reboisement du site, a été réalisée à l'automne-hiver 2008-2009. Il convient d'assurer la pérennité des jeunes plants par un entretien adapté et de maintenir une prairie ouverte pour créer une diversité de milieux propice à la biodiversité.

Cette année, l'entretien des plants et le maintien de la zone ouverte sont prévus dans le cadre d'un marché passé, en octobre 2008 avec la Coopérative Forestière Garonnaise (COFOGAR).

Le taux de reprise des jeunes plants est, pour le moment, très satisfaisant, malgré l'absence de pluies pendant l'été.

Il conviendra, les années suivantes, de poursuivre cet entretien en retenant une entreprise spécialisée et d'assurer la mise en œuvre des autres actions du Plan de Gestion (suivis écologique et fonctionnel du site, surveillance, etc).

3 - la protection et la gestion du site « du bras-mort de Bourret »

Une intervention sur les plantations (dégagements sur lignes de plants, taille, formation et élagage) et sur les cheminements (évacuation des arbres tombés suite à la tempête *Klaus* de janvier 2009 et mise en sécurité par bucheronnage) a été effectuée dans le courant du mois d'octobre 2009.

Il s'agira, ensuite, courant 2010, par le biais d'un prestataire, de lancer une étude « diagnostic » et un Plan de Gestion.

4 - la protection et la gestion de l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne

Géré auparavant par la commune de Verdun-sur-Garonne, ce site situé sur le Domaine Public Fluvial (DPF), propriété de l'Etat, présente un fort intérêt patrimonial. Il est depuis le début de l'année 2009 et avec l'accord de la commune, amodié au Conseil Général (occupation temporaire du DPF délivrée par l'Etat au Conseil Général).

Comme sur Bourret, cette île, très empruntée par les randonneurs, a subi les effets de la tempête *Klaus* avec de nombreux arbres qui sont tombés sur les cheminements.

D'ici la fin de l'année 2009, je vous propose que le Conseil Général procède à l'enlèvement (débitage, tronçonnage, évacuation, ...) des arbres couchés sur les sentiers de l'île.

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir ratifier **5 000 €** de crédits sur l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement.

L'élaboration du Plan de Gestion de l'île de *Labreille* sera envisagée dans un deuxième temps, lorsque les 2 dossiers précités auront été menés à bien : *Saint-Cassian* et le site du bras-mort de Bourret.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Charte départementale des espaces naturels sensibles

- Se prononce favorablement sur le projet de charte départementale des Espaces Naturels Sensibles tel qu'annexé qui sera ensuite présenté au comité de pilotage des ENS, lequel devra préciser notamment :
 - la liste de sites d'intérêt départemental (déjà aménagés ou à venir) que le Conseil Général prendra en compte en maîtrise d'ouvrage directe,
 - la liste de sites d'intérêt local (déjà aménagés ou à venir) pouvant bénéficier des aides du Conseil Général,

II - Actions menées sur le corridor garonnais :

- Prend acte de l'avancement des actions engagées :

Création du sentier « corridor garonnais »

- L'échéancier est le suivant :

- 2010 : première tranche Donzac/Saint-Nicolas,
- 2011 : deuxième tranche Castelsarrasin/Bourret,
- 2012 : troisième tranche Bourret/Grisolles,
- 2012 : signalétique, topo-guide et réalisation de parkings si nécessaire ;

➤ *Mise en oeuvre du plan de gestion de l'îlot de Saint-Cassian à Mas-Grenier*

- Entretien des plants et maintien de la zone ouverte prévus dans le cadre d'un marché passé, en octobre 2008, avec la Coopérative Forestière Garonnaise (COFOGAR) ;

➤ *Protection et gestion du site du « bras-mort de Bourret »*

- Lancement en 2010, par le biais d'un prestataire, d'une étude « diagnostic » et d'un plan de gestion ;

➤ *Protection et gestion de l'île de Labreille à Verdun-sur-Garonne*

- Enlèvement (débitage, tronçonnage, évacuation...) des arbres couchés sur les sentiers de l'île ;

- Ratifié à cet effet un crédit de 5 000 € sur l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement.

Pour : 29 voix

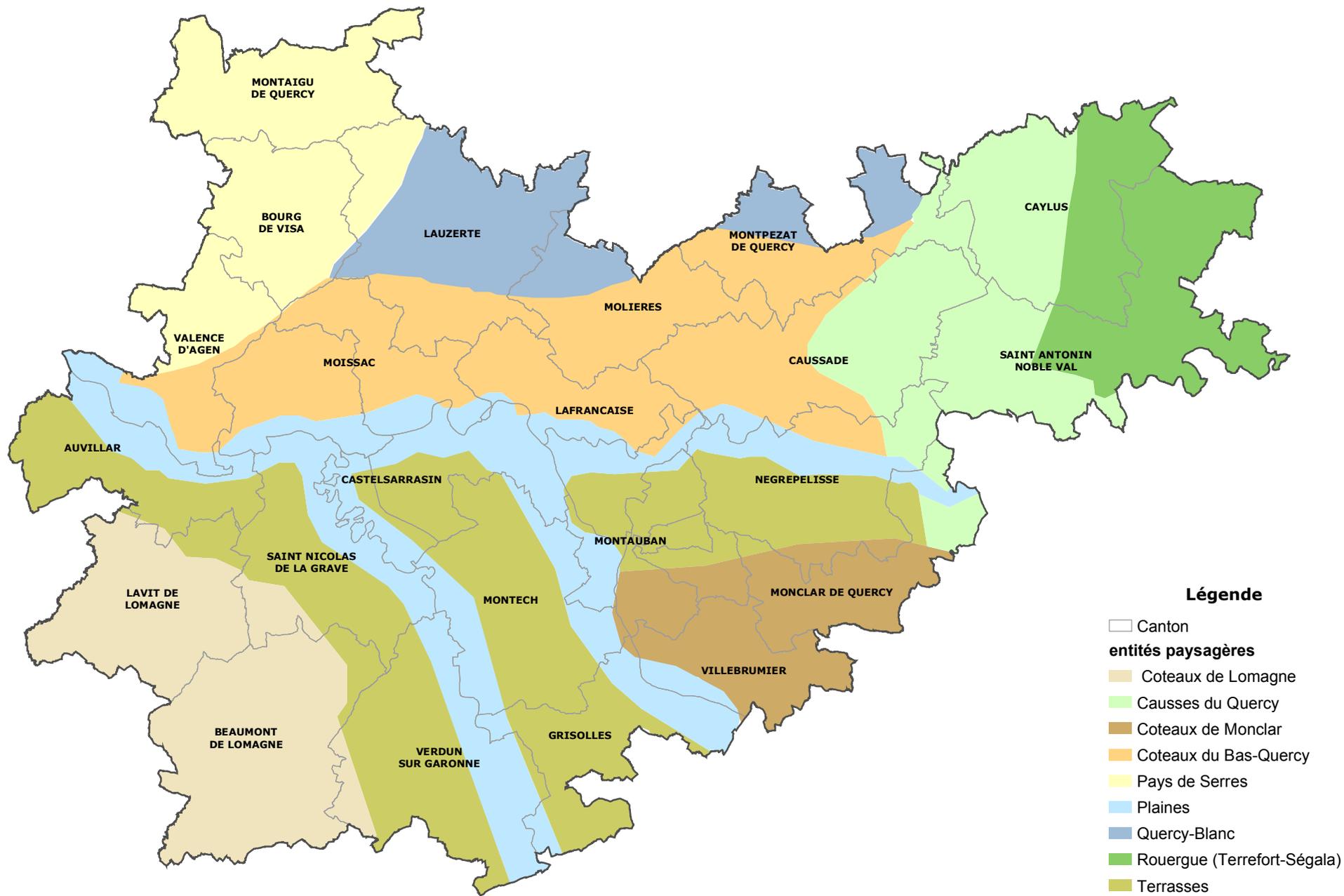
Contre : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président,

Les grands ensembles paysagers du Tarn-et-Garonne



Légende

- Canton
- entités paysagères**
- Coteaux de Lomagne
- Causse du Quercy
- Coteaux de Monclar
- Coteaux du Bas-Quercy
- Pays de Serres
- Plaines
- Quercy-Blanc
- Rouergue (Terrefort-Ségala)
- Terrasses



CHARTRE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

I - Le principe

L'objectif poursuivi par le Conseil Général est d'établir un réseau de sites identifiés comme étant des « Espaces Naturels Sensibles » (ENS), c'est à dire des sites qui présentent un intérêt écologique, paysager ou patrimonial avéré qu'il faut étudier, préserver, le cas échéant aménager, gérer et, autant que possible, ouvrir au public.

Cette dimension « d'ouverture au public » doit rester une préoccupation majeure puisqu'il convient, en effet et sauf contre-indications sur des sites particulièrement sensibles, de préserver les milieux en suscitant leur découverte et le respect de leurs richesses.

A terme, ce réseau devra pouvoir présenter des typologies de sites variés (zones humides, forêts, grottes, etc.) en étant représentatif des différentes entités paysagères, dont la diversité caractérise notre département.

Seront également encouragés les liens avec les autres politiques du Conseil Général : tourisme, sentiers de randonnée, sports de pleine nature, ...

II - Les instances de proposition et de validation

2 types de comités viennent valider et garantir la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles :

- le Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles :

Composée de conseillers généraux, de représentants de l'administration, de chambres consulaires, d'associations, ... elle est une instance de proposition et de validation des actions entreprises. Elle peut, au gré des différents projets, « accueillir » des élus locaux et associer les partenaires techniques et financiers spécifiques.

- des Comités Techniques :

Composés essentiellement de techniciens, ces Comités, dont la composition peut varier en fonction des sujets traités, émettent des propositions et des avis techniques sur les actions. Les réunions des Comités Techniques préparent celles du Comité de Pilotage.

III - Identification et caractérisation des sites

Afin de tisser le réseau de sites ENS, le Conseil Général intervient à 2 niveaux : il poursuit, d'une part, la maîtrise d'ouvrage sur des sites d'intérêt départementaux et soutient, d'autre part, les porteurs de projets locaux.

Pour faire partie du réseau des Espaces Naturels Sensibles, les sites doivent répondre à un ou plusieurs critères suivants :

a - Intérêt écologique

Ce critère est déterminé sur la base d'inventaires ou classements précis comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), le réseau Natura 2000, ... Les connaissances, parfois loin d'être exhaustives, peuvent être complétées par d'autres expertises.

b - Menaces / pressions

Il s'agit d'estimer si certains sites présentent des vulnérabilités ou des pressions néfastes, pouvant être liées par exemple aux activités humaines.

c - Intérêt patrimonial

Ce critère fait appel à l'histoire, à la culture, au paysage, ... C'est un critère souvent bien appréhendé par les populations locales.

A partir de cette méthodologie, un recensement le plus exhaustif possible des sites présentant un intérêt pour la politique des Espaces Naturels Sensibles est effectué. Le croisement de critères « objectifs » avec des critères « contextuels » de faisabilité (possibilité de maîtrise du foncier, faisabilité technique, accessibilité, volonté locale,...), permet, alors, d'établir une classification des sites, à savoir :

- **sites de priorité 1** : sites qualifiés « d'intérêt départemental » avec possible maîtrise d'ouvrage du Conseil Général,
- **sites de priorité 2** : sites d'intérêt local pouvant bénéficier des aides du Conseil Général si une maîtrise d'ouvrage locale émerge,
- **sites de priorité 3** : sites ne pouvant être intégrés au réseau ENS du Conseil Général, néanmoins référencés pour leur intérêt environnemental.

Ce travail prend appui, en Tarn-et-Garonne, compte-tenu de l'historique des actions entreprises, sur les sites déjà aménagés par le Conseil Général depuis 1989, sur les sites du corridor garonnais et propose de nouveaux sites.

Le Comité de Pilotage des Espaces Naturels Sensibles est chargé de proposer et valider cette première étape de caractérisation et de hiérarchisation des sites.

IV - La politique d'interventions du Conseil Général sur les sites d'intérêt départemental

Sur les sites d'intérêt départemental, le Conseil Général, après avoir assuré la maîtrise du foncier, se porte maître d'ouvrage de la protection, des aménagements éventuels, de la gestion et des animations.

La maîtrise du foncier peut s'opérer, selon les cas, par des acquisitions de terrains privés ou par le biais des amodiations du Domaine Public Fluvial. Des conventions de mise à disposition des terrains, soit avec des propriétaires privés, soit avec des communes sont également possibles.

Pour les propriétés privées, l'acquisition à l'amiable est privilégiée mais la possibilité d'exercer un droit de préemption n'est pas à exclure.

Pour définir et planifier nos interventions, un Plan de Gestion sera systématiquement réalisé. Il s'agit d'un document qui, sur la base d'un diagnostic, prévoit une série d'actions à mener, sur 5 ans généralement, pour protéger et mettre en valeur les milieux, les gérer et les faire connaître par le grand public par des animations adaptées.

La rédaction des Plans de Gestion, la mise en œuvre des travaux, ... sont, effectués soit par des prestataires, soit en régie par les agents du Conseil Général.

Pour l'entretien, la gestion, la surveillance, ... des sites, il est étudié, chaque fois que possible, la possibilité de se rapprocher d'une collectivité, d'une association locale et/ou d'un autre prestataire qui puissent servir de relais au Conseil Général.

L'intervention de la brigade verte (affectée par ailleurs à l'entretien des sentiers de randonnée ou d'espaces départementaux) sera réservée à des interventions ciblées (chantiers très techniques ou « pilote », nécessité d'intervenir en urgence, etc.).

Enfin, les animations diverses et actions pédagogiques peuvent être réalisées en régie par les services du Conseil Général ou confiées à des organismes tiers (associations ou autres), compétents et reconnus en la matière.

V - La politique d'interventions du Conseil Général sur les sites d'intérêt local

Pour les sites qualifiés « d'intérêt local », le Conseil Général propose de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage locaux (communes, structures intercommunales, associations reconnues, ...) pour mener à bien leurs projets.

Le Conseil Général se réserve aussi la possibilité de lancer des appels à projet thématiques.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont les suivantes :

- étude ou inventaire justifiant de l'intérêt écologique ou patrimonial du site,
- garanties de maîtrise du foncier,
- existence d'un plan de gestion ou d'un programme d'actions bien détaillé,
- genèse et déroulement du projet selon une démarche concertée (comités techniques nécessaires associant, bien amont, les services du Conseil Général),
- respect d'une charte graphique et d'une signalétique propres au Conseil Général permettant d'intégrer le réseau ENS du département, ...

En l'état actuel de la réglementation, les taux d'interventions sont les suivants :

Nature des dépenses	Taux *
Inventaires et études préalables (y compris élaboration des PDG)	50 %
Acquisition foncière (hors acquisition de bâti)	50 % du montant du projet, plafonné à 15 000 € par opération.
Aménagement / travaux (hors réfection ou construction de bâti)	40 % (conformément au Plan de Gestion ou au programme d'actions)
Entretien / gestion / animation (sensibilisation)	30 % (sur 5 ans conformément au Plan de Gestion ou au programme d'actions)

*Ces taux maximum seront ajustés au cas par cas en fonction des cofinancements obtenus (Europe, Etat, Région, Agence de l'Eau) ; le montant plafond d'aides publiques étant de 80 %.

Pour l'ensemble de ces sites (départementaux et locaux) qui formeront le réseau ENS du département, une signalétique et une charte graphique Conseil Général, sont mises en place.

VI - La programmation

La programmation des opérations est annuelle et fera l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée Départementale.

Préalablement, les nouvelles opérations auront été examinées par le Comité Technique et le Comité de Pilotage qui donneront leur avis sur la pertinence des projets et les échéanciers proposés.

D'autre part, un bilan relatif aux opérations en cours (travaux, organisation de la gestion, de l'animation, évolution des milieux, fréquentation, etc.) sera présenté annuellement au Comité de Pilotage.